



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 189-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.307

Déposée le : 08.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Chiffres et faits sur les requérantes et requérants d'asile déboutés

Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui n'ont pas encore quitté le territoire vivent de l'aide d'urgence, sont hébergées chez des personnes privées ou ne sont pas annoncées.

Pour pouvoir évaluer l'impact de la situation d'aide d'urgence sur les personnes concernées et les conséquences structurelles et financières auxquelles le canton de Berne et les communes doivent s'attendre, il est nécessaire de disposer de chiffres fiables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de personnes dont la demande d'asile a été rejetée vivent actuellement (état au 30 juin 2022) dans le canton de Berne (merci de différencier les cas relevant de l'ancien droit et ceux du nouveau droit, et le type de procédure) ?
 - Nombre de femmes, d'hommes, d'enfants accompagnés et non accompagnés ?
 - Répartition des enfants et des jeunes par tranches d'âge ?
- Comment ces personnes déboutées sont-elles actuellement hébergées dans le canton de Berne ?
 - Combien de personnes vivent actuellement dans un centre de retour (merci d'indiquer le nombre par centre) ?
 - Combien de personnes sont hébergées à titre privé et quelle est leur répartition géographique ?
- Durée de la procédure
 - Combien de temps s'est écoulé depuis que les personnes mentionnées au point 1 ont reçu la décision de renvoi exécutoire (répartition et moyenne) ?
 - Pour les enfants et les jeunes, merci de mettre en relation l'âge et la durée de la procédure.

4. Pays d'origine
 - De quel pays proviennent les personnes mentionnées au point 1 ?
 - Pour lesquels de ces pays, le départ n'est-il actuellement pas ordonné ? Quel serait le statut des personnes déboutées en provenance de ces pays au terme d'une procédure actuelle ?
5. Quels sont les besoins en aide d'urgence et en réserves prévus par le canton de Berne pour les cinq prochaines années ?
 - Nombre de personnes, financement, hébergements ?
6. Comment les moyens financiers mis à la disposition de l'organe responsable de l'aide d'urgence pour le matériel (4,50 francs par jour et par personne) sont-ils effectivement utilisés ?
 - Chaque personne reçoit-elle des ressources matérielles pour le montant qui lui est alloué ?
 - Que se passe-t-il avec les fonds qui n'ont pas été utilisés ?
 - Comment s'effectue le décompte de l'utilisation de ces fonds vis-à-vis du canton ?
 - Les dépenses sont-elles détaillées par type de ressources matérielles ou par personne ?
 - Y a-t-il des groupes de personnes qui ont tendance à avoir besoin de plus de ressources matérielles ou d'un type spécifique ? Si oui, lesquels ?
 - Comment le canton contrôle-t-il l'utilisation des ressources matérielles (controlling) ?
7. L'augmentation de l'aide d'urgence pour les biens de première nécessité décidée pour le 1er novembre 2022 a-t-elle des conséquences sur les prestations destinées à couvrir les besoins en biens matériels ? Si oui, lesquelles ?

Destinataire

- Grand Conseil